DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.485

Aménagement du PEM de la gare d'Angoulême : résiliation du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL GAMA

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**
Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Catherine DEBOEVERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017.09.485

MOBILITES	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

AMENAGEMENT DU PEM DE LA GARE D'ANGOULEME : RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA SPL GAMA

Par délibération n°257 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPLA « Grand Angoulême Mobilité Aménagement », conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême.

A ce titre, le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage comprenait :

- le réaménagement du parvis Est de la gare,
- la création d'un parvis Ouest de l'autre côté du faisceau des voies ferrées,
- la coordination et l'interface du projet passerelle avec la réalisation des parvis Est et Ouest.

La convention a pris effet à la date du 3 janvier 2014.

Par délibération n°201 du 26 juin 2014 un avenant n°1 a été approuvé afin de clarifier certains articles du mandat en raison de difficultés d'interprétation, sans aucune incidence financière.

Par délibération n°375 du 15 décembre 2016 un second avenant a été conclu afin de prendre en compte les modifications administratives et comptables ainsi que la plus-value de 98 750 € HT pour des missions techniques complémentaires.

A ce stade 98 % de l'aménagement du parvis Est a été réalisé et il reste à terminer l'aménagement du pied de passerelle Est et l'extension de la dépose minute.

Pour le parvis Ouest, les études sont au niveau avant-projet validé, soit 22% d'avancement du projet.

Aujourd'hui, il est proposé de résilier le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de concentrer les prestations de la SPL GAMA sur les missions de maitrise d'œuvre partielle pour les opérations à venir sur le pôle d'échanges multimodal, à savoir :

- l'extension et la fin du réaménagement du parvis Est de la gare,
- la création d'un parvis Ouest de l'autre côté du faisceau des voies ferrées,
- la coordination et l'interface du projet passerelle avec la réalisation des parvis Est et Ouest.

Ces missions de maitrise d'œuvre pourront être confiées à la SPL GAMA à travers un marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, de pilotage d'opération et de prestations intellectuelles pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics approuvé lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Le montant total prévisionnel du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée est de 473 015 € HT. La SPL GAMA a déjà réalisé au 31 août 2017 l'équivalent de 394 473,62 € HT de prestations.

Le montant du solde du contrat de maitrise d'ouvrage déléguée est donc d'une moins-value de - 78 541 € HT.

	Prévisionnel	*réalisé*	*Total prestation réalisée (en €)*	
Prorata mandat PEM Est	*279 448 €*	98%	274 864 €	Hors avenant 2
Prorata mandat PEM Ouest	*94 817 €*	22%	20 860 €	Hors avenant 2
Total hors avenant 2	374 265 €		295 724 €	Hors avenant 2
Total avec avenant 2	473 015 €		394 474 €	avec avenant 2
	Solde à percevoir:		51 165 €	
	Montant moins value avenant pour solde:		**- 78 541 €**	

Montant initial du contrat (avec avenants 1 et 2) : 473 015,00 € HT
Montant des prestations déjà réalisées : 394 473,62 € HT
Montant du solde contrat (moins-value) : - 78 541 € € HT

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême passée avec la SPL GAMA, ainsi que le solde du contrat d'une moins-value de - 78 541 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **12 octobre 2017**	**Affiché le :** **12 octobre 2017**